

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2015**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 45**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs**

**Il est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs en raison d'une difficulté à recruter des agents et d'une absence de revalorisation depuis 6 ans. La hausse proposée serait de 80 à 100 € net par agent recenseur pour 5 semaines de travail.**

\*\*\*

Chaque année, la ville recrute 15 agents temporaires pour effectuer les opérations de recensement de la population, réalisées depuis 2004 annuellement de manière partielle par échantillonnage. Les dernières modalités de rémunération ont été fixées par la délibération du 18 décembre 2009.

Compte tenu, d'une part, de la difficulté croissante à recruter des agents (18 candidats l'an passé pour 15 postes - 2 désistements en début de mission, dont un seul a pu être remplacé) et d'autre part, de l'absence de revalorisation de la rémunération depuis 6 ans, il est proposé d'augmenter de 0,50 centimes le barème des fiches logement, les autres éléments de la rémunération restant inchangés, à savoir :

**Taux de rémunération :**

Logement avec bulletins individuels	5,50 € (au lieu de 5 €)
Logement sans bulletin individuel	3 € (au lieu de 2,50 €)
Adresse non enquêtée	1,50 €
Fiche individuelle sans abri	3 €
Séance de formation	25 €
Prime de tournée et de fin de collecte	80 €
Frais de déplacement zone urbaine	50 €
Frais de déplacement zone rurale	150 €
Frais de déplacement zone mixte	90 €

Le coût de cette mesure, sur la base de 2 800 logements environ enquêtés chaque année (2 831 en 2015) est de 1 398 €.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs s'est élevé en 2015 à 15 475 €, soit 1105,36 € bruts par agent (906,40 € nets) pour 5 semaines de travail.

L'augmentation proposée entraînerait une hausse de 80 à 100 € nets par agent selon les secteurs géographiques.

Pour mémoire la dotation de l'INSEE pour l'organisation du recensement, a été en 2015 de 14 736 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les nouveaux taux de rémunérations pour les agents recenseurs.

Le maire,

Ludovic JOLIVET